

Article 1 — Déclenchement de la vigilance

Conformément à l'article 4 de l'arrêté-cadre sécheresse du 21 avril 2022, la mesure de vigilance est

déclenchée pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher.

Ainsi, il est demandé à l'ensemble des consommateurs d'eau, qu'elle provienne d'un point de prélèvement privé ou d'un réseau public de distribution, de faire preuve de responsabilité dans l'utilisation de la ressource en eau.

Des éléments d'information à destination de tous les usagers, visant à les sensibiliser aux économies d'eau sont disponibles sur le site internet des services de l'État :

<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eaux-et-milieus-aquatiques/Secheresse>

Article 2 — Affichage

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher et affiché dès réception dans l'ensemble des mairies du département, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 3 — Période de validité de l'arrêté

Cet arrêté est applicable jusqu'au 30 novembre 2023. Il pourra y être mis fin dès constat de conditions hydrologiques favorables aux milieux naturels, tel que prévu à l'article 9 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Article 4 — Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le Commandant de groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le Directeur départemental de la sécurité publique et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois le 23 MARS 2023

Le Préfet,



François PESNEAU

PESNEA1r-

ans Un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil de actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles L.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. : Un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher, Place de la République - B.P. 40 299 - 41 006 BLOIS CEDEX un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité ; près un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45 057 ORLEANS Cedex 1 e tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site interne [.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher — 31 mail Pierre Chariot 41 000 BLOIS

Téléphone : 02 54 55 73 50 Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messageries : ddt@loir-et-cher.gouv.fr ou ddt-eqn@loir-et-cher.gouv.fr